

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 10 Juin 2015

Salle de Réunion
Centre de Loisirs Sans Hébergement
Rue du Cros
Aubie et Espessas

Présents : 20

AYMAT Pascale, BASTIDE Jacques, BOBET Arnaud, BORRELLY Marie Claire, NAULLEAU Sophie (Suppléante de BOURSEAU Christiane), BRIDOUX-MICHEL Nadia, BRUN Jean Paul, COURSEAUX Mickael, DUMAS Alain, DUMONT Eric, GUINAUDIE Sylvain, JEANNET Serge, , LAVAUD Véronique, LOUBAT Sylvie, MERCADIER Armand, MIEYEVILLE Georges, MONSEIGNE Célia, , RAYNAL Vincent, SAGASTI Sylvie, TABONE Alain.

Absents excusés 4 : **MABILLE Christian, PILARD Christophe, SALLES-CLAVERIE Catherine, RODRIGUEZ Nathalie.**

Absents excusés ayant donné pouvoir 3 : **GRASSIAN Frédérique pouvoir à BASTIDE Jacques, LARRIEU Josette pouvoir à Alain DUMAS, MANSUY Ludovic pouvoir à AYMAT Pascale**

Secrétaire de séance : **Alain TABONE**

1- Procès-Verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 29 Avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2- Délibération n°2015-37 : Compte Administratif 2014 Budget Général

Monsieur GUINAUDIE Sylvain expose,

Monsieur BRUN Jean Paul a été désigné Président de séance pour l'approbation du compte administratif 2014 budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver le compte administratif 2014 du Budget Général, dont la présentation est jointe.

Monsieur DUMAS Alain, Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais, s'est retiré, et n'a pas pris part au vote.

Madame LARRIEU Josette, ayant donné pouvoir à Monsieur DUMAS Alain, pour cette séance, n'a pas pris part au vote.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1

3- Délibération n°2015-38 : Compte de Gestion 2014 Budget Général

Monsieur CAPERA, Trésorier de la collectivité, expose,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver le compte de gestion 2014 de la collectivité.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

4- Délibération n°2015-39 : Affectation de résultat de l'année 2014

Monsieur Le Président expose,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver l'affectation du résultat 2014 comme suit :

- **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice	Excédent----- 761 051.19 € Déficit*****
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Ligne 002 du CA)	Excédent-----4 606 320.18 € Déficit*****
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent-----5 367 371.37 € Déficit*****

- **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement
de l'exercice

Excédent-----774 112.19 €
Déficit*****

Résultat reporté de l'exercice antérieur
ligne 001

Excédent*****
Déficit -----784 465.01 €

Résultat comptable cumulé

R001 Excédent*****
D001 Déficit-----10 352.82 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées -----129 897.33 €
Recettes d'investissement restant à réaliser -----55 000.00 €
Solde des restes à réaliser -----74 897.33 €
(B) Besoin (-) réel de financement -----85 250.15 €
Excédent (+) réel de financement *****

**- Affectation du résultat de la section de fonctionnement
Résultat excédentaire A1**

En couverture du besoin réel de financement (B) de la section d'investissement
(Recette budgétaire R1068) 85 250.15 €
En dotation complémentaire en réserve
(Recette budgétaire au compte R1068) *****

SOUS TOTAL (R1068) 85 250.15 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget n+1):
5 282 121.22 €

TOTAL A1----- : 5 282 121.22 €

Résultat déficitaire (A2) en report en compte débiteur
(Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement
D002) :*****

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 :-----	R002 : 5 282 121.22 €	D001 : 10 352.82 €	R001 : 0€ R1068 : 85 250.15 €

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

5- Délibération n°2015-40 : Budget Supplémentaire Communauté de Communes du Cubzaguais 2015

Monsieur GUINAUDIE expose,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2015,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu le Compte Administratif 2014 et l'affectation des résultats 2014,

Préambule :

Conformément à la réglementation en vigueur, le budget supplémentaire 2015 reprend les résultats de l'année 2014 ainsi que les restes à réaliser. Par ailleurs, au moment du vote du Budget Primitif les recettes fiscales et les dotations de l'Etat n'étaient pas connues. Le BS permet d'inscrire les recettes prévisionnelles notifiées à la CdC.

En termes de dépenses, des ajustements ont été opérés en fonction des besoins des services.

Le budget supplémentaire 2015 s'équilibre à 5 661 176.81€ qui se répartissent de la manière suivante :

- **5 483 880.22€** en section de fonctionnement (BP 2015 : 9 072 085.90€) soit au total 14 555 966.12€.
- **177 296.59€** en section d'investissement (BP 2015 : 739 695.20€) soit au total 916 991.79€.

I SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1° Les dépenses : 5 483 880.22€ + BP 2015 : 9 072 085.90€ = 14 555 966.12€

A Chapitre 011 : Charges à caractère général : 37 710.00€ + BP 2015: 784 915.00€ = 822 025.00€

Ce chapitre est en augmentation sur les postes suivants :

- L'achat de prestations de services liées à l'animation des services enfance jeunesse. Il s'agit en particulier de tenir compte des entrées désormais payantes à la piscine de Saint André de Cubzac pour les ALSH, de la prise en compte du projet chant de l'école de musique et des animations pour le Relais Assistantes Maternelles et certaines adaptations pour les ALSH,
- Les locations mobilières : Il s'agit de location de barrières pour mettre en sécurité le jardin de la crèche de Saint André de Cubzac dans l'attente de la réalisation de la surélévation de la clôture actuelle. Ces travaux, à la demande de la PMI, ont été rendus nécessaires en raison du parc public adjacent.
- L'entretien de bâtiments : la remise en état des systèmes d'alarme de protection, des remises aux normes électriques,

- La maintenance pour l'entretien et la réparation d'instruments de musique, et des véhicules
- Le transport collectif en raison de l'augmentation des tarifs pour le transfert des ALSH.

B Chapitre 012 : Charges de personnel : 16 000€ + BP 2015 : 2 453 899.33€ = 2 469 899.33€ :

Ce chapitre est en augmentation par la création d'un poste pour le service commun Instruction des Autorisations des Droits du Sol.

C Chapitre 014 : Atténuation de produits : 0.00€ + BP 2015 : 2 258 474€ = 2 258 474€ :

D Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 0.00€ + BP 2015 : 90 094.37€ = 90 094.37€ :

E Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 0.00€ + BP 2015 : 361 357.65€ = 361 357.65€ :

F Chapitre 042 : Opération d'ordre entre section : 33 904.20€ + BP2015 165 157.55€ = 199 061.75€

Ce chapitre enregistre uniquement des amortissements complémentaires. Cette dépense se retrouve en recette de la section d'investissement et constitue une partie de l'autofinancement.

G Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 5 391 643.32€ + BP2015 : 2 935 450.00€ = 8 327 093.32€ :

L'augmentation de ce chapitre est liée à la mise en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé à fin 2014 soit 5 371 382.32€. Par ailleurs, les crédits nécessaires à la cotisation au SMICVAL ont été portés à leur montant réel (non connu au moment du vote du budget) soit une diminution de 22 835€.

H Chapitre 66 Charges financières : 5 222.70€ + BP 2015 : 8 000.00€ = 13 222.70€ :

L'augmentation de ce chapitre est due à la prise en compte des ICNE. Il s'agit d'une écriture d'ordre permettant de comptabiliser les intérêts à cheval sur deux exercices comptables.

I Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 0.00€ + BP 2015 : 14 738€ = 14 738.00€ :

2° les recettes : 5 483 880.22€ + BP 2015 : 9 072 085.90€ = 14 555 966.12€ :

A Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté de fonctionnement : 5 282 121.22€ + BP2015 : 0.00€ = 5 282 121.22€ :

Il s'agit du report de l'année 2014.

B Chapitre 013 atténuations de charges : 0.00€ + BP 2015 : 46 100.00€ = 46 100€.

C Chapitre 70 : Produits des services : 18 000.00€ + BP2015 479 600.00€ = 497 600.00€ :

Ce chapitre enregistre, sur le budget supplémentaire, la redevance perçue auprès des communes bénéficiaires du service commun Instructions des Autorisation du Droit des Sols (IADS).

D Chapitre 73 : Impôts et taxes : 108 010.00€ + BP 2015 : 6 572 724.00€ = 6 680 734.00€ :

Le budget primitif avait été conçu en reprenant les montants de la fiscalité 2014 et en y appliquant une variation de +0.9% conformément à la loi de finances. Le budget supplémentaire 2015 prend en compte la valeur des bases notifiées qui permet de déterminer le produit attendu en fonction des taux votés fin avril 2015.

La variation physique des bases permet une augmentation de produit des 4 grandes taxes directes locales de l'ordre de 103 000 € par rapport à 2014.

La CVAE connaît une progression significative.

La fiscalité ordures ménagères a été ramenée à son montant réel soit une baisse de 22 835.00€.

E Chapitre 74 : Dotations et Participations : 75 749.00€ + BP 2015 : 1 972 312.90 = 2 048 061.90 :

Ce chapitre est en augmentation du fait de la forte hausse des divers fonds et compensations liés à la fiscalité.

En revanche, les baisses des deux DGF sont légèrement supérieures aux estimations.

Tableau récapitulatif des recettes de la CCC :

	2014	BP 2015	BS 2015	Total 2015
FNTP et FDTP Comp TP, CET, TH, TF	22 329 €	21 010 €	87 524 €	108 534€
DGF compensation	413 713 €	413 000 €	- 8 316 €	404 684€
DGF	771 188 €	604 000 €	- 3 459 €	600 541€
CFE+TH+TFNB+TAFNB	2 738 940 €	2 818 137 €	22 976 €	2 841 113€
TASCOM	303 160 €	305 727 €	1 576 €	307 303€
CVAE	803 755 €	734 810 €	60 153 €	794 963€
IFER	51 376 €	52 000 €	3 044 €	55 044€
FPIC	146 111 €	150 000 €	43 096 €	193 096€
<i>FNGIR (prélèvements) En déduction (la CCC est contributrice).</i>	587 274 €	587 724 €	0 €	587 724€
Total	4 663 298	4 510 960	206 594 €	4 717 554€

	€	€		
--	---	---	--	--

La variation des recettes entre 2014 et 2015 est de 1.16%. Cela confirme la stagnation (à la hausse) constatée entre 2013 et 2014. Le dynamisme des bases fiscales compensent les pertes de dotations.

F Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 0.00€ + BP 2015 : 0.00 = 0.00€ :

G Chapitre 77 : Recettes exceptionnelles : 0.00€ + BP 2015 : 1 350€ = 1 350€ :

II SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à **177 296.59€** (BP 2015 : 739 695.20€) soit au total 916 991.79€.

A Opération 2007004 : Parc Industriel et Commercial La Garosse

Dépenses :

	Restes à réaliser	BS 2015	Total
21 Immo corporelles	1 187.50€	0.00€	1 187.50€
23 Immo en cours	75 767.68	2 000.00€	77 767.58€
	Total BS		78 955.08 €

Besoin de financement prévisionnel BS

78 955.08€

Les restes à réaliser inscrits au BS correspondent à la fin des travaux d'aménagements et de viabilisation des terrains. La signalétique du site nécessite des crédits supplémentaires (2 000€).

B Opération 2007003 : Maison de la Petite Enfance

Dépenses :

	Restes à réaliser	BS 2015	Total
21 Immo corporelles	0.00€	7 000.00€	7 000.00€
	Total BS		7 000.00 €

Besoin de financement prévisionnel BS

7 000.00€

Les crédits complémentaires du BS 2015 concernent la réalisation d'une clôture suivant les nouvelles demandes imposées par la PMI.

C 2009001 Centre de Loisirs et Micro-crèches de Aubie et Espessas :

Dépenses :

	Restes à réaliser	BS 2015	Total
21 Immo corporelles	0.00€	1 000.00€	1 000.00€
23 Immo en cours	3 622.50€	0.00€	3 622.50€

Total BS 4 622.50€

Besoin de financement prévisionnel BS 4 622.50€

Les dépenses en restes à réaliser concernent la fin des travaux de construction avec un reliquat de TVA intracommunautaire à régler à un sous-traitant. Les nouveaux crédits au chapitre 21 viennent en complément de ceux inscrits au BP 2015 afin de procéder à l'acquisition d'une structure de jeux un peu plus élaborée.

D 2013005 Local Technique :

Dépenses :

	Restes à réaliser	BS 2015	Total
21 Immo corporelles	0.00€	2 300.00€	2 300.00€
	Total BS		2 300.00€

Besoin de financement prévisionnel 2 300.00€

Cette nouvelle dépense concerne l'installation d'un système d'alarme.

E Opération non affectée :

Dépenses :

	Restes à réaliser	Nouveaux crédits	Total
001 Résultat n-1		10 352.82€	10 352.82€
020 Dépenses imprévues		418.20€	418.20€
041 Opérations patrimoniales		3 142.24€	3 142.24€
20 Immo incorporelles		18 286.00€	18 286.00€
21 Immo corporelles	7 229.36€	2 900.00€	10 129.36€
23 Immo en cours	42 090.39€		42 090.39€
	Total		84 419.01€

Les opérations patrimoniales concernent des écritures d'ordre visant à incorporer à la valeur des travaux des dépenses d'études et de conception.

Le chapitre 20 enregistre l'achat de logiciels. Les chapitres 21 et 23 n'enregistrent que des restes à réaliser liés à la construction du local technique.

Recettes :

Un autofinancement de 177 296.59€ qui se décompose de la manière suivante :

	Restes à réaliser	Nouveaux crédits	Total
040 Amortissements		33 904.20€	33 904.20€
041 Opérations patrimoniales		3 142.24€	3 142.24€

10 Dotations fonds divers, réserves 55 000.00€ 85 250.15€ 140 250.15€

Le chapitre 041 s'équilibre avec une dépense de la section d'investissement (cf E Dépenses).
Le chapitre 10 est constitué par le FCTVA en reste à réaliser et par l'affectation du résultat.

Excédent de financement de l'opération non affecté : **92 877.58€**

Total des besoins de financement des opérations individualisées : **92 877.58€**

Besoin de financement prévisionnel de la section d'investissement couvert par l'emprunt :
0€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver le Budget Supplémentaire 2015.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

6- **Délibération n°2015-41 : Décision Budgétaire Modificative n°1 Budget ZAC 2015**

Monsieur GUINAUDIE expose,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe ZAC dans les conditions suivantes :

6015 Terrains à aménager	- 2 000€
6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marché	+ 2 000€.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

7- **Délibération n°2015-42 : Aire d'accueil des gens du voyage Compte d'exploitation et compte rendu d'exploitation 2014**

Monsieur Le Président expose,

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société AQUITANIS délégataire pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage a transmis à la Communauté de Communes du Cubzaguais un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité du service. Ces documents sont joints en annexe.

Le Conseil Communautaire décide de prendre acte du compte rendu d'exploitation et du bilan d'activité 2014 du délégataire de l'aire d'accueil des gens du voyage, il est précisé que ces documents ne donnent pas lieu à un vote.

8- **Délibération n°2015-43 : Convention de servitudes au profit d'ERDF, en vue de la création d'un réseau électrique en souterrain, pour l'alimentation de futurs locaux au 320 rue des Droits de l'homme**

Monsieur Le Président expose,

Considérant le projet d'extension de la SCI le Gentleman (salle de sport « Body fitness 33»), sis 320 rue des Droits de l'Homme, sur le Parc Industriel et Commercial de la Garosse, à Saint-André-de-Cubzac,

Considérant que ce projet d'extension nécessite la création d'un réseau électrique en souterrain, pour alimentation les futurs locaux,

Considérant la demande d'ERDF d'établir une convention de servitudes avec la Communauté de Communes du Cubzaguais, concernant le passage d'une canalisation souterraine, et ses accessoires, sur la parcelle cadastrée AL 144, soit la rue des Droits de l'Homme, à Saint-André-de-Cubzac.

Considérant que dans le cadre de cette convention, annexée au présent rapport, il est prévu qu'ERDF :

- Etablisse à demeure, dans une bande de 0.30 mètres de large et de 5.00 mètres de long environ, une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires,
- Etablisse si besoin, des bornes de repérage,
- Encastre deux coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La Communauté de Communes du Cubzaguais sera préalablement avertie des interventions d'ERDF, sauf en cas d'urgence.

Considérant que la Communauté de Communes du Cubzaguais conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander, pour quelques motifs que ce soit, l'enlèvement et la jouissance des ouvrages ci-dessus désignés,

Considérant que la Communauté de Communes du Cubzaguais s'interdit, dans l'emprise des ouvrages ci-dessus désignés, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres et d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail de

construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Elle s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Considérant les plans – ci annexés – retraçant les installations envisagées par ERDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de servitude (ci-jointe) avec Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) pour le passage d'une canalisation souterraine, et ses accessoires, sur la parcelle cadastrée AL 144, soit la rue des Droits de l'Homme, à Saint-André-de-Cubzac.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

9- **Délibération n°2015-44 : Cession de terrain au Parc Industriel et Commercial de La Garosse – Avenant n°1 à la promesse de vente signée avec Monsieur Cyrille POTIER, gérant de la Société SCO SANCYLI**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n° 2014-78, en date du 09 juillet 2014, autorisant la Communauté de Communes du Cubzaguais à céder à la SCI SANCYLI, représentée par Monsieur Cyrille POTIER, le lot n°5 cadastré AL 464 sise Parc Industriel et Commercial à Saint-André-de-Cubzac.

Vu la promesse de vente signée le 30 septembre 2014 entre la Communauté de Communes du Cubzaguais et Monsieur Cyrille POTIER concernant la cession de ce lot.

Considérant que les délais prévus dans cette promesse de vente sont trop courts au regard de la complexité des formalités administratives à accomplir par Monsieur Cyrille POTIER, notamment l'obtention du permis de construire.

Considérant que le projet de Monsieur Cyrille POTIER, d'implantation d'un magasin de vente de pièces détachées automobiles et d'une agence de location de véhicules de tourisme, a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire actuellement en cours d'instruction,

Il serait nécessaire, afin de concrétiser cette cession, de proroger par avenant certains délais inscrits dans la promesse de vente précitée.

La modification de ces délais pourrait s'établir comme suit :

Réalisation de la vente	Conditions suspensives
-------------------------	------------------------

Date de levée d'option par le bénéficiaire		Date relative au permis de construire (en cas d'absence de réponse de l'administration)		Date relative à l'obtention du permis de construire (en cas d'accord du PC)		Date d'acceptation ou de refus du financement bancaire (dépôt de preuve)	
Délais PUV	Prorogation de délai	Absence de réponse de l'administrat°	Prorogation de délai	Date obtention du PC	Prorogation de délai	Délais PUV	Prorogation de délai
30/09/2015	31/12/2015	19/06/2015	30/10/2015	19/06/2015	30/10/2015	19/06/2015	30/10/2015

Monsieur Cyrille POTIER nous a précisé, conformément à la faculté de substitution prévue à la promesse de vente susvisée, que c'est la SCI SANCYPRO, qu'il représente, qui sera signataire de l'acte authentique de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la signature d'un avenant à la promesse de vente signée le 30 septembre 2014 avec Monsieur Cyrille POTIER en vue de :
 - ✓ proroger certains délais, comme indiqué sur le tableau présenté ci-dessus.
 - ✓ Prendre acte de la signature de l'acte authentique de vente par la SCI SANCYPRO, représentée par Monsieur Cyrille POTIER,
- De désigner la SCP Viossange/Latour comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour la mise en œuvre de cet avenant.
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de cet avenant.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

10- Délibération n°2015-45 : Modification du Règlement Intérieur du PRIJ

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°57-2002 du 27 novembre 2002, instituant le règlement intérieur du PRIJ du Cubzaguais à compter du 1^{er} janvier 2003.

Vu la délibération n°40-2007 du 30 Mai 2007, modifiant le règlement intérieur du PRIJ du Cubzaguais à compter du 1^{er} juillet 2007.

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications et des compléments au document initial, en particulier sur les points suivants :

- Inscriptions : Compte tenu de la demande importante principalement sur les périodes de vacances, et pour améliorer les inscriptions aux activités proposées par la structure, il est mis

en place une pré-inscription : « A chaque période les familles choisissent les activités par ordre de préférence. Les animateurs attribueront les activités demandées en fonction des critères suivants : mixité du groupe, implication du jeune dans la vie du Prij, activités ou séjours auquel le jeune a déjà participé et ordre des choix demandés. Les fiches de pré-inscriptions ne tiennent en aucun cas lieu d'inscription définitive, seule l'autorisation parentale fera office d'inscription définitive, datée et signée ainsi que le règlement des activités retenues »

- Vie interne : Le paragraphe est complété par : « les effets personnels sont sous l'entière responsabilité du jeune. Il est fortement déconseillé d'amener tablettes, matériels high tech ou autres objets de valeur durant les temps d'animation »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du règlement intérieur annexé à la présente délibération
- De dire que ce règlement intérieur prendra effet à compter du 15 Juin 2015.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

11- Délibération n°2015-46 : ALSH du Cubzaguais – Remboursement inscription

Monsieur Le Président expose,

Suite au déménagement de Virsac vers Bordeaux de la famille, Mme KONG a dû annuler les réservations au centre de loisirs de St Gervais allant du 4 mars au 15 avril pour son fils Nolan RENAUD. Conformément au règlement intérieur Mme KONG avait réglé ces mercredis.

La famille n'a plus recours aux services de l'ALSH. Aussi, la famille demande le remboursement de la somme encaissée (soit 38,50 Euros). Un courrier justificatif a été fourni.

Le règlement intérieur des ALSH prévoit que les absences justifiées pour raisons médicales ou professionnelles sont reportées ou si l'enfant ne fréquente plus les structures, et de manière exceptionnelle remboursées sur demande écrite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le remboursement de 38,50 € à Mme KONG, correspondant aux journées prépayées de centre de loisirs au cours desquelles son fils n'a pas pu être présent en raison du déménagement
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

12- Délibération n°2015-47 : ALSH du Cubzaguais – Remboursement inscription

Monsieur Le Président expose,

Suite à un problème de santé des enfants, Mme Dupont et Monsieur Lefebvre ont dû annuler leur réservation aux centres de loisirs Cabanes et Dufour de St André de Cubzac allant du 5 novembre au 17 décembre 2014. Conformément au règlement intérieur Mme Dupont et Monsieur Lefebvre avaient réglé ces mercredis.

La famille n'a plus recours aux services de l'ALSH. Aussi, la famille demande le remboursement de la somme encaissée (soit 35,40 Euros). Un certificat médical justificatif a été fourni, ainsi qu'un courrier.

Le règlement intérieur des ALSH prévoit que les absences justifiées pour raisons médicales ou professionnelles, sont reportées ou si l'enfant ne fréquente plus les structures, et de manière exceptionnelle remboursées sur demande écrite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le remboursement de 35,40 € à Mme Dupont et Monsieur Lefebvre, correspondant aux journées prépayées de centre de loisirs au cours desquelles leurs enfants n'ont pas pu être présents pour raisons médicales
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

13- Délibération n°2015-48 : ALSH du Cubzaguais – Remboursement inscription

Monsieur Le Président expose,

Suite au déménagement de St André de Cubzac vers St Médard en Jalles de la famille, Mme LUCBERT a dû annuler les réservations au centre de loisirs Cabanes de St André de Cubzac allant du 13 mai au 1^{er} juillet pour sa fille Lilou LUCBERT. Conformément au règlement intérieur Mme LUCBERT avait réglé ces mercredis.

La famille n'a plus recours aux services de l'ALSH. Aussi, la famille demande le remboursement de la somme encaissée (soit 76 Euros). Un courrier justificatif a été fourni.

Le règlement intérieur des ALSH prévoit que les absences justifiées pour raisons médicales ou professionnelles sont reportées ou si l'enfant ne fréquente plus les structures, et de manière exceptionnelle remboursées sur demande écrite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le remboursement de 76 € à Mme LUCBERT, correspondant aux journées prépayées de centre de loisirs au cours desquelles sa fille n'a pas pu être présente en raison du déménagement
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

14- Délibération n°2015-49 : Convention Passerelle pour les enfants en situation de préscolarisation

Monsieur BRUN expose,

Dans le cadre des actions menées par les multi accueils, « Maison de la Petite Enfance » « micro crèche d'Aubie et Espessas », « micro crèche de Peujard », il est proposé de mettre en place dans le cadre d'un partenariat école / structure petite enfance des actions de découverte de l'école maternelle pour une meilleure insertion scolaire des tout-petits.

Des contacts ont été pris avec les directeurs des écoles de la Communauté de Communes. Les écoles d'Aubie et Espessas, Peujard, St Gervais, Virsac, St André de Cubzac (Rosette Chappel) et Salignac ont donné leur accord.

Les objectifs visés par cette action, sont :

- Etablir une relation partenariale entre deux structures accueillant des jeunes enfants.
- Pour les 2-3 ans : découvrir le milieu scolaire, ses rythmes, ses règles, son environnement
- Pour les 3-4 ans : découvrir et accueillir les plus petits, coopérer, partager, prendre des responsabilités, vivre ensemble

Les rencontres seront au nombre de 2 à 4 suivant les écoles dans le courant du mois de juin. Un bilan sera effectué après les rencontres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place de ce dispositif,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions passerelle avec les écoles sus mentionnées.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

15- Délibération n°2015-50 : Politique associative Subvention Clubs Sportifs 2015

Monsieur BASTIDE expose,

Vu la délibération n° 75-2002 du 18 décembre 2002, prise par la CdC du Cubzaguais, prenant acte du « projet de développement, sport, culture, jeunesse » élaboré par la commission Vie Locale et Animation du Territoire

Il est proposé dans le cadre de la politique associative :

- l'attribution d'une subvention aux associations sportives du Cubzaguais répondant à des critères définis et validés dont les objectifs généraux sont les actions de formation auprès des jeunes de moins de 16 ans et l'encadrement par des éducateurs qualifiés,
- le calcul de la subvention prend en compte uniquement le nombre de jeunes de moins de 16 ans résidant dans les communes du cubzaguais
- la signature d'une convention de partenariat et d'objectifs avec les associations subventionnées.

Vingt cinq associations sportives du Cubzaguais, ont déposé un dossier de demande de subvention.

Associations d'intérêt communautaire (pratique unique)

St André Basket

Stade Cubzaguais Athlétisme

Flamme Virsacaise – Twirling

GEFOC Handball et GEFOC Taekwondo

Rugby Club Cubzaguais

Coqs Peujardais

St André Badminton

Associations d'intérêt intercommunal (pratique multiple)

USEP St Laurent d'Arce

Tennis Club Cubzaguais

Association Cubzacaise de tennis

Aubie Gauriaguet tennis club

Football club Gauriaguet Peujard

Football club St André de Cubzac

Team FF 33

Cirqu'éveil (Comité des fêtes St Antoine)

Art et Partage – GRS

GEFOC Gymnastique

USEP St Gervais

Tennis club de Peujard

Tennis club de Prignac-St Gervais

Football club Cubzac les Ponts

Football club St Gervais - St Laurent

Shukokai Cubzac

Karaté ken club Salignac

Cirque éveil (Amicale laïque Cubzac les Ponts)

St André arts martiaux

**Associations sportives de vocation intercommunale
(pratique unique)**

Nom association	Nbre adhérents	Nbre jeunes -16 ans	Nbre jeunes -16 ans Cubzaguais	Rappel 2014	Demande Subvention 2015 suivant jeunes cubzaguais	proposition Subvention 2015
St André Basket	225	118	88	2 992,00 €	1 936,00 €	1 936,00 €
Racing Club Cubzaguais (rugby)	320	250	115	4 026,00 €	2 530,00 €	2 530,00 €
Coqs Peujardais (tennis de table)	66	38	29	946,00 €	638,00 €	638,00 €
Stade Cubzaguais Athlétisme	249	161	92	3 674,00 €	2 024,00 €	2 024,00 €
St André Badminton	219	84	56	2 046,00 €	1 232,00 €	1 232,00 €
Flamme Virsacaise - Twirling	38	24	17	748,00 €	374,00 €	374,00 €
GEFOC handball	210	123	78	2 310,00 €	1 716,00 e	1 716,00 €
GEFOC taekwondo	163	90	61	1 892,00 e	1 342,00 €	1 342,00 €
		888	536	18 634,00 €	11 792,00 €	11 792,00 €

Autres associations sportives (Pratique multiple)

Nom association	Nbre adhérents	Nbre jeunes -16 ans	Nbre jeunes -16 ans Cubzaguais	Rappel 2014	Demande Subvention 2015 suivant jeunes cubzaguais	proposition Subvention 2015
USEP St Gervais	90	69	67	- €	737,00 €	737,00 €
USEP St Laurent d'Arce	87	78	75	462,00 €	825,00 €	825,00 €
Tennis Club Cubzaguais	220	209	72	1 925,00 €	792,00 €	792,00 €
Tennis club de Peujard	27	11	11	154,00 €	121,00 €	121,00 €
Association Cubzacaise de tennis	64	33	32	429,00 €	352,00 €	352,00 €
Tennis club Prignac St Gervais	126	80	43	352,00 €	473,00 €	473,00 €
Aubie Gauriaguet Tennis club	90	29	28	352,00 €	308,00 €	308,00 €
FC Cubzac les Ponts	162	79	66	693,00 €	726,00 €	726,00 €
FC Gauriaguet Peujard	67	54	51	671,00 €	561,00 €	561,00 €
FC St Laurent St Gervais	230	128	92	1 122,00 €	1 012,00 €	1 012,00 €
FC St André	392	251	217	2 519,00 €	2 387,00 €	2 387,00 €
Shukokai (karaté Cubzac)	40	21	15	209,00 €	165,00 €	165,00 €

Team FF 33 St André	221	52	26	429,00 €	286,00 €	286,00 €
Karaté Ken Club (Salignac)	28	20	12	264,00 €	132,00 €	132,00 €
Cirqu'éveil (Cté fêtes St Antoine)	42	35	35	418,00 €	385,00 €	385,00 €
Cirque éveil (Amic laïque Cubzac)	16	16	14	198,00 €	154,00 €	154,00 €
Art et Partage (GRS)	28	24	18	264,00 €	198,00 €	198,00 €
GEFOC Gymnastique	602	116	64	1 441,00 €	704,00 e	704,00 €
St andré arts martiaux	360	112	78	- €	858,00 €	858,00 €
		1 417	1 016	11 902,00 €	11 176,00 €	11 176,00 €

Nombre total de jeunes concernés	2 305	1 552	30 536,00 €	22 968,00 €	22 968,00 €
----------------------------------	--------------	--------------	--------------------	--------------------	--------------------

Sur proposition de la commission Services Publics et Animation du Territoire, réunit le 20 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les critères d'intervention de la CCC auprès des associations sportives
- d'allouer aux associations précitées une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 € par an et par jeune du cubzaguais de 16 ans et moins licencié pour les associations d'intérêt communautaire (pratique unique) et de 11€ par an et par jeune du cubzaguais de 16 ans et moins licencié pour les associations d'intérêt intercommunal (pratique multiple), soit :

Nom association	Nbre jeunes -16 ans Cubzaguais	Subvention 2015
St André Basket	88	1 936,00 €
Racing Club Cubzaguais (rugby)	115	2 530,00 €
Coqs Peujardais (tennis de table)	29	638,00 €
Stade Cubzaguais Athlétisme	92	2 024,00 €
St André Badminton	56	1 232,00 €
Flamme Virsacaise - Twirling	17	374,00 €
GEFOC (hand, taekwondo, gym) Hand 1716€ + taekwondo 1342€ + gym 704€	203	3 762,00 €
USEP St Gervais	67	737,00 €
USEP St Laurent d'Arce	75	825,00 €
Tennis Club Cubzaguais	72	792,00 €
Tennis club de Peujard	11	121,00 €
Association Cubzacaïse de tennis	32	352,00 €
Tennis club Prignac St Gervais	43	473,00 €

Aubie Gauriaguet Tennis club	28	308,00 €
FC Cubzac les Ponts	66	726,00 €
FC Gauriaguet Peujard	51	561,00 €
FC St Laurent St Gervais	92	1 012,00 €
FC St André	217	2 387,00 €
Shukokai (karaté Cubzac)	15	165,00 €
Team FF 33 St André	26	286,00 €
Karaté Ken Club (Salignac)	12	132,00 €
Cirqu'éveil (Cté fêtes St Antoine)	35	385,00 €
Cirque éveil (Amic laïque Cubzac)	14	154,00 €
Art et Partage (GRS)	18	198,00 €
St André arts martiaux	78	858,00 €
Total	1 552	22 968,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les associations précitées tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat et d'objectifs 2015

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

16- Délibération n°2015-51 : Subventions 2015 Associations Jeunesse des établissements secondaires

Monsieur BASTIDE expose,

Vu l'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2007 concernant la dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges et du LP du secteur de St André de Cubzac en date du 31 décembre 2007,

Vu la délibération n° 98-2007 du 21 décembre 2007, prise par la CdC du Cubzaguais concernant la dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges et du LP du secteur de St André de Cubzac, dans laquelle il est précisé que la Communauté de Communes continuerait d'assurer les charges financières des subventions aux UNSS et aux foyers, sous réserve de leur déduction de l'attribution de compensation versée aux communes membres,

Vu la délibération n° 16-2011 du 27 avril 2011, portant à 2€ le montant attribué par élève pour les associations sportives et pour les foyers,

Considérant la proposition de la Commission Services Publics et Animation du Territoire de limiter l'intervention de la CdC aux seuls ressortissants du territoire

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés par les associations :

Nom association	Nbre élèves inscrits établissement	Nbre élèves Cubzaguais
UNSS Collège Durkheim (Peujard)	574	240
UNSS Collège La Garosse (St André)	839	718
UNSS LP Cousteau (St André)	432	124
UNSS LGT Cousteau (St André)	528	347
FSE Collège Durkheim (Peujard)	574	240
FSE La Garosse (St André)	839	718
Maison des Lycéens Cousteau (St André)	960	470
FSE Collège Drouyn (Vérac) élèves Salignac		
UNSS Collège Drouyn (Vérac) élèves Salignac		
BSR Segpa la Garosse		
CESCI « Egalité filles garçons »		

Sur avis favorable de la commission Services Publics et Animation du Territoire, réunit le 20 mai 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'intervention de la CCC auprès des associations jeunesse des établissements secondaires dans le cadre de sa politique en faveur des associations,
- d'allouer aux associations précitées une subvention de fonctionnement suivant les critères précédemment établit, soit :

Nom association	Nbre élèves inscrits établissement	Nbre élèves Cubzaguais	Montant par élève	Subvention 2015
UNSS Collège Durkheim (Peujard)	574	240	2	480 €
UNSS Collège La Garosse (St André)	839	718	2	1 436 €
UNSS LP Cousteau (St André)	432	124	2	248 €
UNSS LGT Cousteau (St André)	528	347	2	694 €
FSE Collège Durkheim (Peujard)	574	240	2	480 €
FSE La Garosse (St André)	839	718	2	1 436 €
Maison des Lycéens Cousteau (St André)	960	470	2	940 €
FSE Collège Drouyn (Vérac) - Salignac	nc		2	0 €

UNSS Collège Drouyn (Vérac) - Salignac	nc		2	0 €
BSR Segpa la Garosse				660 €
CESC2I projet "égalité filles garçons"				450 €
				6 824 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les associations précitées tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2015,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

17- **Délibération n°2015-52 : Subvention 2015 Association CLAP**

Monsieur BASTIDE expose,

Par courrier en date 24 février 2015, l'association CLAP a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais, une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 000 euros pour l'année 2015. La subvention allouée en 2014 était de 20 000 €.

Cette subvention est justifiée par l'organisation, comme les autres années, de la programmation de spectacles « jeune public » pour la saison 2015.

Il est proposé de poursuivre le soutien à l'association CLAP, en maintenant la même subvention qu'en 2014. En effet, ce soutien permettra de mettre en place des actions et des spectacles « jeune public » profitant pleinement et en priorité aux enfants et aux jeunes du Cubzaguais (scolaires, structures enfance et jeunesse intercommunales) afin de limiter les déplacements vers d'autres salles de spectacles.

Sur avis de la commission Services publics et Animation du Territoire, réunie le 20 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer à l'association CLAP une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € pour l'année 2015, identique à celle de 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2015,

M MIEYEVILLE Georges n'a pas pris part au vote.

Pour : 20

Contre : 1

Abstention : 1

18- Délibération n°2015-53 : Subvention 2015 Association Info Droits

Monsieur BASTIDE expose,

Par courrier en date du 19 décembre 2014, l'association INFO DROITS a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 640 euros pour l'année 2015.

Cette subvention permettra à l'association INFO DROITS qui intervient depuis de nombreuses années sur le Cubzaguais, de pouvoir continuer à assurer les permanences localement.

Actuellement l'association intervient 1 fois par mois dans les locaux mis à disposition par la CdC et permet l'accueil de 4 permanences de 30 minutes, par un juriste diplômé.

L'association a pour objectif de développer les accueils sur le Cubzaguais, en doublant le nombre de permanences (2 fois par mois) pour répondre à une demande importante. Cette demande est en augmentation depuis la fin des permanences avec le conciliateur de justice.

Le rôle de l'association est important (rôle de « facilitateur » afin d'éviter aux personnes de se lancer des procédures judiciaires) et répond pleinement aux attentes des usagers, qui sont à la recherche d'une réponse à des problèmes juridiques du quotidien.

Sur avis favorable de la commission Services publics et Animation du Territoire, réunie le 20 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer à l'association INFO DROITS une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 640 euros pour l'année 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2015,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

19- Délibération n°2015-54 : Subvention 2015 Association Mission Locale de la Haute Gironde

Monsieur BASTIDE expose,

Conformément à l'arrêté Préfectoral en date du 5 décembre 2000, la Communauté de Communes du Cubzaguais adhère, en lieu et place de ses communes membres à la Mission Locale de la Haute Gironde.

Vu la délibération n° 2014-120 en date du 12 novembre 2014 arrêtant le principe d'allouer une subvention pour le logement des jeunes de 2 500 € pour l'année 2014 et de 2 500 € pour l'année 2015.

Vu le courrier en date du 23 février 2015, l'association Mission Locale de la Haute Gironde a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais, une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 111,67 € soit 1,21 € par habitant pour l'année 2015 (23 513,86 € en 2014).

Cette demande comprend également une subvention pour l'année 2015 concernant le parc cyclomoteur, d'un montant de 2 466,59 € (2 466,59 € en 2014).

Sur avis favorable de la commission Services publics et Animation du Territoire, réunie le 20 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer à l'association Mission Locale de la Haute Gironde une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 111,67 € ainsi qu'une subvention relative au dispositif de prêt de cyclomoteur d'un montant de 2 466,59 € pour l'année 2015,
- d'allouer une subvention pour le logement des jeunes de 2 500 € pour 2014 et de 2 500 € pour 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2015,

MME LAVAUD n'a pas pris part au vote.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

20- Délibération n°2015-55 : Subvention 2015 Office de Tourisme du Cubzaguais

Monsieur BASTIDE expose,

Vu la délibération n°2015-07 en date du 21 janvier 2015 allouant une avance sur subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme du Cubzaguais d'un montant de 50 000 € pour l'année 2015.

Vu la demande de l'office de tourisme en date du 10 février 2015 qui sollicite une subvention de fonctionnement totale de 100 000 € pour l'année 2015 (100 000 € en 2014).

Sur avis favorable de la commission Services Publics et Animation du Territoire, réunie le 20 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer à l'Office de Tourisme du Cubzaguais une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 50 000 €, portant ainsi à 100 000 € la totalité de la subvention 2015
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier

Mme LAVAUD n'a pas pris part au vote.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

21- Délibération n°2015-56 : Subvention 2015 Association RELAIS

Monsieur BASTIDE expose,

Par courrier en date 6 février 2015, l'association RELAIS a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais, une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 euros pour l'année 2015, identique à celle de 2014 et inchangée depuis l'origine.

Cette subvention permettra à l'association RELAIS de poursuivre les actions dirigées vers les demandeurs d'emploi, notamment la gestion du Point Information pôle emploi par l'intermédiaire d'un personnel dédié à cette action, dont le poste est financé depuis sa création par la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Sur avis favorable de la commission Services publics et Animation du Territoire, réunie le 20 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer à l'association RELAIS une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € pour l'année 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2015,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

22- Délibération n°2015-57 : Subvention 2015 Association Croches en Chœur

Monsieur BASTIDE expose,

Par courrier en date du 18 février 2015, l'association Croches en Choeur a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 200 euros pour l'année 2015. La subvention allouée en 2014 était de 3 500 €.

Cette subvention permettra à l'association Croches en Chœur d'organiser la 8^{ème} édition du Festival les 18, 19, et 20 septembre 2015, à St Gervais, avec la participation et un concert du groupe des Stentors avec 450 choristes le dimanche. Le projet 2015 prévoit en outre l'organisation d'un « concert solidaire » le samedi soir.

La commission Services Publics et Animation du Territoire, réunie le 20 mai 2015, a proposé de maintenir le même montant de subvention que celui de 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'allouer à l'association Croches en Choeur une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 € pour l'année 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2015,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

23- Délibération n°2015-58 : Jeux de la Francophonie à l'école – Stade Cubzaguais Athlétisme

Monsieur BASTIDE expose,

Par courrier en date du 29 janvier 2015, l'association sportive intercommunale Stade Cubzaguais Athlétisme a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros pour l'organisation le 12 avril 2015, de la 3^{ème} édition des « jeux de la Francophonie à l'école ».

Cette subvention permet à l'association de faire réaliser des tee-shirts pour les participants à la manifestation sportive, qui regroupera des jeunes des écoles des communes du Cubzaguais autour d'une compétition sportive par équipe avec des épreuves issues des disciplines de l'athlétisme.

Sur avis favorable de la commission Services Publics et Animation du Territoire, réunie le 20 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer à l'association Stade Cubzaguais Athlétisme une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 € pour l'organisation des « jeux de la francophonie à l'école » le 12 avril 2015 afin de réaliser des tee-shirts,

- De préciser que les tee-shirts réalisés devront comporter le logo de la Communauté de Communes du Cubzaguais,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2015,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

24- Délibération n°2015-59 : Subvention 2015 Détox Relais – Comité des fêtes Saint Gervais

Monsieur BASTIDE expose,

Par courrier en date du 28 septembre 2014, l'association Détox relais du Comité des fêtes de St Gervais a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 euros pour l'année 2015.

Cette subvention est justifiée par l'organisation d'une manifestation sportive de type course pédestre sous forme de relais par équipe de 4, chaque participant effectuant une boucle de 3,7 km dans la commune de St Gervais. La manifestation a eu lieu le 4 janvier 2015 et 25 équipes y ont participé.

Cette subvention permet à l'association de finaliser l'organisation de cette 1^{ère} édition du Détox relais que l'association espère pérenniser et reconduire en 2016.

Sur avis favorable de la commission Services Publics et Animation du Territoire, réunie le 20 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer, à titre exceptionnelle pour le lancement du projet, à l'association Détox relais du Comité des fêtes de St Gervais une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 € pour l'année 2015
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2015,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

25- Délibération n°2015-60 : Subvention 2015 Association Foksabouge

Monsieur BASTIDE expose,

Par courrier en date du 31 mars 2015, l'association Foksabouge de St André de Cubzac a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros pour l'année 2015.

Cette subvention est justifiée par l'organisation d'une manifestation axée sur la promotion et la découverte des cultures urbaines, avec un battle de danse comme élément principal. La manifestation a eu lieu le dimanche 17 mai 2015, dans la salle du champ de Foire de St André de Cubzac.

Cette subvention permet à l'association Foksabouge de finaliser l'organisation de cette 2nde édition du battle que l'association espère pérenniser et reconduire chaque année.

La commission Services Publics et Animation du Territoire, réunie le 20 mai 2015, propose d'allouer le même montant de subvention que celui de 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer à l'association Foksabouge une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € pour l'année 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2015,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

26- Délibération n°2015-61 : Subvention 2015 BIA – Aéroclub de Marcillac Estuaire

Monsieur BRUN expose,

Par courrier, l'association Aéroclub de Marcillac Estuaire a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais, une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 250 euros pour l'année 2015.

Cette subvention est justifiée par l'organisation d'une formation au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) pour les élèves lycéens et collégiens du secteur nord gironde et sud charente. Cette opération est organisée par l'aéroclub Marcillac Estuaire grâce aux bénévoles du club, et a permis à 53 élèves (dont 5 du Cubzaguais scolarisés au collège de Peujard) de découvrir le monde de l'aéronautique, de faire des vols de découverte et de préparer l'examen du BIA.

Cette subvention exceptionnelle permettra à l'association de clôturer cette formation 2015, qui a rencontré un succès important.

Sur avis favorable de la commission Services Publics et Animation du Territoire, réunie le 20 mai 2015,

Sur avis favorable du Bureau qui propose que dans un objectif de cohérence le montant de subvention alloué à chaque jeune soit équivalent à celui attribué aux associations sportives ayant une pratique unique soit 22€, soit au total 110€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'allouer à l'association Aéro Club de Marcillac Estuaire une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 110 € pour l'année 2015
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2015,

Monsieur BRUN n'a pas pris part vote.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0